

AgriGenève info

➤ 2

*A vos agendas!**Les brèves*

➤ 3

*Ça vous intéresse :**- Le certificat de cafetier*

➤ 4

*- Avis des paysannes
genevoises*

➤ 5

*- Eau « verte » dans le
réseau d'eau potable.**- Le bail à ferme agricole*

➤ 7

Annonces

Edito

Baisse des revenus. La PA 2011 est un leurre

Les résultats économiques de l'agriculture suisse pour l'année 2005 ont été publiés la première semaine de septembre et montrent que le revenu moyen annuel par unité de main-d'œuvre familiale a chuté de 7.5% par rapport à l'année précédente. En s'établissant à Fr. 36'700, il correspond à peine à la moitié des revenus des autres secteurs de l'économie. Or, aucun justificatif climatique extraordinaire n'est à chercher pour étayer cette érosion spectaculaire, due pour partie à la baisse du prix payé aux productions et pour partie à une augmentation des coûts de production. Cette évolution, toute négative soit-elle, a toutefois le mérite de démontrer une nouvelle fois, s'il le fallait encore, l'échec cuisant de la politique agricole mise en œuvre depuis plus de dix ans par la Confédération.

En effet, malgré une restructuration menée tambour battant – 5 exploitations agricoles disparaissent chaque jour en Suisse – celles qui subsistent voient leurs revenus fondre comme neige au soleil. Ceci malgré une augmentation significative de leurs surfaces ayant pour corollaire une augmentation de la charge en travail. Pire encore, les quelques rares économies d'échelle réalisées sont grignotées par la hausse du prix des agents de production. Dès lors, comment avoir encore confiance en nos autorités fédérales, OFAG en tête qui, à grand renfort de théories économiques, tentent de nous faire croire que leur politique conduira l'agriculture suisse sur le chemin de la compétitivité. Cette politique est un leurre ! Nous l'avons souvent martelé ; ce n'est qu'une fuite en avant sans objectif clair. Et les chiffres sont là pour le prouver. Nous osons espérer qu'ils feront réfléchir, ne serait-ce qu'un peu, les quelques détenteurs du devenir de la paysannerie de suisse.

FE

<i>Date</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Lieu - Horaire</i>
14 au 24 septembre 2006	Semaine du goût	Dans tout le canton de Genève
16 septembre 2006	Gymkana de tracteurs	Meinier (dès 10 heures)
16 septembre 2006	Journée "Portes ouvertes"	Centre de Lullier
16 et 17 septembre 2006	Fête des vendanges	Russin
23 septembre 2006	Club Terre Avenir : visite de l'élevage de bison de M. Girardet	Collex-Bossy
30 septembre 2006	Fête de la bière : la Gallagiu	Versoix
1er octobre 2006	Fête de la courge	Corsier
14 et 15 octobre 2006	Championnat suisse de chiens de troupeau	Ferme de Malagny à Genthod

N'hésitez pas à nous contacter pour compléter cet agenda. Mme Belloir Mireille, tél. 022 939 03 10

Les brèves

PA 2007 : exigences liées à la formation

A compter du 1^{er} janvier 2007 et selon l'OPD, les exploitants qui souhaitent pouvoir bénéficier des paiements directs devront, entre autres exigences, être au bénéfice d'une formation professionnelle initiale reconnue en agriculture. **Cette nouvelle exigence ne concerne pas les exploitants qui ont déjà touché des paiements directs lors des années antérieures.** Elle ne concerne que ceux qui désirent s'installer à partir de 2007 et qui n'ont jamais bénéficié de paiements directs. Donnent droit aux paiements directs les formations agricoles sanctionnées par un diplôme fédéral tel qu'attestation, CFC, diplôme d'une formation professionnelle supérieure ou délivré par une haute école. Il s'agit des formations d'agriculteur/trice, paysanne avec brevet ou diplôme, arboriculteur/trice, aviculteur/trice, maraîcher/maraîchère, vigneron/vigneronne, technicien/ne TS ou HES, ingénieur/e agronome EPF ou HES. Une personne qui ne bénéficie d'aucune des formations évoquées ci-dessus mais qui cependant possède une formation sanctionnée par un diplôme fédéral reconnu dans une autre branche, peut bénéficier des paiements directs pour autant :

- a) qu'elle puisse se prévaloir, preuve à l'appui, d'une activité pratique exercée en principe à plein temps et durant trois ans au moins dans une exploitation agricole ;
- ou
- b) qu'elle suive une formation continue en agriculture. Il s'agit là d'une formation de 280 périodes de cours étalés sur deux ans.

Les personnes qui ne seraient au bénéfice d'aucune formation n'ont pas droit aux paiements directs.

Pour de plus amples renseignements sur ce qui précède, vous pouvez contacter F. Erard au 022 939 03 10.

FE

Fiscalité

Pour donner suite aux divers problèmes fiscaux qui sont régulièrement portés à notre connaissance, AgriGenève a rencontré, le 5 septembre dernier, Monsieur le Conseiller d'Etat David Hiler ainsi que le Directeur de l'Administration fiscale cantonale. Nous avons ainsi pu faire part à ces Messieurs d'un certain nombre de nos soucis, dont le principal demeure le lancinant retard pris dans la gestion de la taxation des agriculteurs genevois. Vu les incidences en cascade que provoque cette situation, que ce soit en terme d'octroi de paiements directs ou encore de cotisations AVS, il est en effet plus qu'urgent que ce retard soit comblé dans les meilleurs délais. Tant au niveau politique qu'au niveau de l'Administration, notre message a été bien entendu et les débats ont été positifs. L'Administration nous a déclaré connaître ces problèmes et prendre toutes les mesures utiles pour y remédier. Il a en outre été décidé que des rencontres avec AgriGenève seraient organisées à échéances régulières de manière à suivre, au plus près, les questions fiscales. Nous osons espérer que notre intervention portera ses fruits.

FE

Info Cetalin

Une solution pour la filière lin en 2007 !

Au début de cet été les producteurs de lin ont été informés par la Fédération suisse des producteurs de céréales (FSPC) que le prix du lin devrait diminuer d'environ 10.-/dt par rapport au prix figurant sur les contrats 2006 ce qui correspondrait au prix de l'importation. Depuis là, les liniculteurs ont eu à débattre sur deux offres d'acheteurs potentiels de leur récolte 2007 lors de leur séance du 31 août dernier. L'une provenait de Tradilin, et l'autre de Fenaco. C'est cette dernière qui a été retenue lors du vote, car plus avantageuse d'environ 4.-/dt. Le prix du lin 2007 sera donc de 55.-/dt fixe départ centre collecteur. Ainsi, la diminution de prix entre 2006 et 2007 devrait être divisée par deux !

En comptant un rendement moyen pour notre région, la culture du lin laisse une marge brute comparable à celle de l'orge. Elle constitue de surcroît un bon précédent pour les céréales.

Un des points à relever dans l'aventure de cette petite filière, cela est peut-être un peu nouveau en agriculture, c'est que le producteur a l'occasion de lutter lui-même pour défendre les prix de sa production de concert avec ses associations professionnelles, la FSPC et AgriGenève. Gageons que, ces efforts se poursuivant, la compétitivité de cette culture puisse se développer !

Les producteurs désirant cultiver du lin pour la prochaine campagne sont priés de s'annoncer à Agrigenève.
E-Mail dugon@agrigeneve

JD

ÇA VOUS INTERESSE

Le certificat de cafetier est devenu (un peu) plus accessible ; un signe positif pour les tables d'hôtes

Pour ouvrir un restaurant ou une table d'hôtes, pour organiser des brunchs à la ferme ou toute autre activité de restauration (permanente, saisonnière ou annuelle), un CFC de cafetier est nécessaire. A partir du 1^{er} juillet 2006 et suite à une harmonisation des bases légales sur le plan suisse, le certificat de cafetier se base sur trois modules au lieu de six précédemment ! Cette simplification a pour conséquences une réduction des coûts des cours de préparation et de l'inscription à l'examen d'environ 2000 francs. Si l'obtention d'un certificat de cafetier reste un projet d'envergure, il devient néanmoins un peu plus abordable pour l'agriculteur/trice qui souhaite se lancer dans la restauration à la ferme.

Pour obtenir un certificat de cafetier il vous faut :

- 1) Vous inscrire auprès du **Service des autorisations et patentes** (Tél. : 022 308 52 16) qui organise cet examen deux fois par année (en décembre et en mai). Coût de l'inscription : 300 francs.

2) Suivre un cours de préparation qui traitera des thématiques suivantes :

MODULE N°1

Loi sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement, droit des denrées alimentaires, loi fédérale sur l'alcool, sécurité au travail, microbiologie et contrôle d'hygiène, prévention des incendies, premiers secours, alcool au volant, drogues et préventions des dépendances.

MODULE N°2

Diverses connaissances de droit (contrat de bail, contrats de vente, assurances, code des obligations), convention collective de travail (CCNT) et le droit du travail, salaires.

MODULE N°3

Technologie culinaire, connaissance des marchandises, produits du terroir, entretien, glossaire professionnel.

Ces cours sont dispensés par :

- a. **La société des cafetiers restaurateurs** (tél. 022 329 97 22) qui propose
 - Des cours à plein temps du 16 octobre au 30 novembre 2006, pour 3120 francs.
 - Des cours du soir prévus pour la cession d'examen du mois de mai.
- b. **Le centre de formation dans le domaine de la restauration** (tél. 022 796 25 00) qui propose
 - Des cours du matin (8h-12h) du 28 août au 30 novembre 2006, pour 2'990 francs

CP

AVIS DES PAYSANNES GENEVOISES

POUR ETRE FORTES ET REPRESENTATIVES DU MONDE AGRICOLE GENEVOIS EN PLEINE EVOLUTION, NOUS AVONS BESOIN DE VOUS !

Madame,

Vous êtes exploitante d'un domaine viticole, arboricole, maraîcher, agricole ?

Vous êtes épouse d'exploitant ?

Le monde agricole vous tient à cœur ?

L'image de la femme rurale vous intéresse ?

Vous aimeriez être tenue au courant des activités des paysannes genevoises ?

Savez-vous que l' « Union Suisse des Paysannes et femmes rurales » est la plus grande organisation féminine de Suisse? L'Union des Paysannes Genevoises est une des 28 sections de l'USPF. Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.landfrauen.ch

**Aujourd'hui, l'Union des Paysannes Genevoises vous propose
de rejoindre ses rangs en tant que membre individuel.**

Nous serions heureuses de vous retrouver lors d'un apéritif informel

**le 1^{er} novembre à 18h30
à la Salle Communale de Vandoeuvres**

A cette occasion, les membres du comité vous présenteront l'UPG et ses différentes activités et seront à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Si vous ne pouvez pas être des nôtres, n'hésitez pas à contacter un des membres du comité.

Annette Chevalley 022/757 27 29
Christine Gaille 022/759 21 64
Patricia Läser 022/759 17 52
Nadine Tremblet 022/757 61 53

Elisabeth Cretegny 022/755 13 50
Solange Guignard 022/756 31 97
Heidi Schütz 022/776 32 05
Isabelle Valot 022/750 11 35

Nous vous remercions d'avoir pris le temps de nous lire, nous nous réjouissons de vous rencontrer et nous vous envoyons toutes nos amitiés.

Pour le comité
H Schutz / N. Tremblet / P.Läser

Eau « verte » dans le réseau d'eau potable Communiqué des SIG

Un incident dû à un exploitant agricole est survenu sur le réseau d'eau potable de Genève dans le courant du mois de juillet, pendant les fortes canicules.

Déroulement des faits :

Le mercredi 12 juillet plusieurs appels de consommateurs informent le centre de conduite de l'eau potable des SIG d'un problème sur la qualité de cette eau potable distribuée qui aurait une couleur verte au robinet !

Une cellule de crise est immédiatement mise en place aux SIG pour pallier au plus vite à ce problème qui peut avoir des conséquences graves pour la santé des consommateurs.

Les manœuvres entreprises le soir même s'avèrent efficaces puisque, quelques heures après le premier appel, tout rentre dans l'ordre : l'eau a repris son aspect transparent et laisse entrevoir une issue favorable pour enrayer la pollution. Le lendemain, les résultats des analyses confirment cette tendance.

Le jeudi 13 juillet une enquête est entreprise par les agents des SIG dans la région concernée afin de connaître l'origine de cette coloration.

La localisation est rapidement établie. Il s'agit, dans le périmètre de l'incident annoncé par des consommateurs, de dresser l'inventaire des équipements pouvant présenter des risques. Puis de déterminer celui qui en est la cause. Parmi ceux-ci une installation est repérée comme présentant un très gros facteur de danger. Les SIG demandent à son propriétaire de ne plus l'utiliser jusqu'à ce qu'elle soit mise en conformité et qu'elle ne présente ainsi plus aucun risque par retour d'eau dans le réseau de distribution d'eau potable. La présomption de l'origine de la coloration de l'eau par cette installation s'est confirmée le jour suivant.

Par « chance », la couleur indésirable de l'eau n'avait pour origine "que" des planctons. Aucune trace de produits phytosanitaires ou germes d'origines fécales n'a été décelée dans les analyses entreprises par le laboratoire des SIG ni par celles réalisées par le laboratoire du Service de protection de la consommation.

Une affaire qui se termine bien, mais qui aurait pu avoir de très graves conséquences. Le fait qu'une installation fonctionne depuis quelques années sans poser de problème apparent ne veut pas dire qu'elle ne présente aucun risque. En effet, suite à une manœuvre inopinée, cette installation, qui n'était pas équipée d'un système anti-retour, a présenté un réel danger pour le consommateur.

Cet incident a permis de mettre cette installation en conformité et elle n'est maintenant plus un danger potentiel pour le consommateur. Pour une sécurité maximum il faut évidemment qu'elle soit entretenue selon les règles dictées par le fabricant, par les normes et par les directives.

Outre une grande frayeur, cette affaire s'est soldée pour le propriétaire par une facture de plusieurs milliers de francs: le prix de toutes les interventions et analyses effectuées par les SIG. L'eau potable distribuée par les SIG est soumise à la loi sur les denrées alimentaires. Il faut que chacun prenne toutes les précautions de la production jusqu'au consommateur et respecte les directives sur les installations afin que l'eau potable réponde en tout temps aux normes de qualité en vigueur.

SIG

Le bail à ferme agricole

Petit extrait des lois fédérales et cantonales régissant le bail à ferme agricole.

Application :

La loi fédérale sur le bail à ferme agricole s'applique sur :

- a) les immeubles affectés à l'agriculture (terrains)
- b) les entreprises agricoles
- c) Les entreprises accessoires non-agricoles mais formant une unité économique avec une entreprise agricole

Elle s'applique également aux actes juridiques qui visent le même but que le bail à ferme agricole et qui rendraient vaine la protection voulue par la loi s'ils n'étaient soumis à celle-ci. *Dès qu'il y a paiement de fermage, il y a du point de vue légal un bail. A contrario, il n'y a pas légalement de bail si un bien est mis à disposition gratuitement.*

Ne sont pas soumis à la loi fédérale :

- a) les vignes de moins de 15 ares
- b) d'autres immeubles agricoles non bâtis de moins de 25 ares.

Durée du bail :

La durée initiale d'un bail à ferme est de 9 ans au moins pour les entreprises agricoles et de 6 ans au moins pour les immeubles agricoles.

Celle d'un bail à ferme portant sur des vignes et des cultures fruitières intensives ne peut être inférieure à 12 ans.

L'accord prévoyant une durée plus courte n'est valable que s'il est approuvé par l'autorité cantonale (Service de l'agriculture). L'approbation doit être demandée dans les trois mois à compter de l'entrée en jouissance de la chose affermée.

L'accord est approuvé :

- a) si le bien affermé est situé, tout ou partie, dans une zone à bâtir et que de justes motifs exigent une durée plus courte
- b) si la situation personnelle ou économique d'une partie ou d'autres motifs objectifs le justifient.

Si l'approbation est refusée ou si la demande est présentée trop tard, le bail est réputé conclu pour la durée légale minimum.

Reconduction du bail

Le bail est réputé reconduit sans changement pour les six années suivantes :

- a) s'il a été conclu pour une durée indéterminée et s'il n'a pas été résilié valablement
- b) s'il a été conclu pour une durée déterminée et s'il a été reconduit tacitement à l'échéance

L'accord prévoyant la reconduction pour une durée plus courte n'est valable que s'il est approuvé par l'autorité cantonale. L'approbation doit être demandée dans les trois mois à compter du début de la reconduction du bail.

Résiliation

La résiliation d'un bail à ferme ne vaut qu'en la forme écrite. L'intéressé peut demander que le congé soit motivé.

Le délai de congé est d'une année, les parties peuvent convenir d'un délai plus long.

A défaut de convention contraire, le congé ne peut être donné que pour le terme de printemps ou d'automne admis par l'usage local.

Résiliation anticipée

Si, du fait de circonstances graves, l'exécution du bail devient intolérable à l'une des parties, celle-ci peut résilier le bail par écrit, dans un délai de six mois, pour le terme de printemps ou d'automne suivant.

Le juge statue sur les conséquences patrimoniales de la résiliation en tenant compte de tous les éléments.

Autorités compétentes

Le département du territoire (Service de l'agriculture) est l'autorité compétente pour :

- a) autoriser la conclusion ou la reconduction de baux à ferme d'une durée inférieure aux durées minimales légales
- b) autoriser l'affermage par parcelles, après avoir requis le préavis de la commission d'affermage agricole
- c) former opposition contre l'affermage complémentaire
- d) former opposition contre le fermage d'un immeuble agricole
- e) recourir contre les décisions de la commission d'affermage agricole relatives aux fermages des entreprises agricoles
- f) constater, par une décision, si la réduction de la durée du bail et l'affermage par parcelles peuvent être autorisés.

La commission d'affermage agricole est compétente pour :

- a) donner son préavis sur les demandes d'affermage par parcelles
- b) statuer sur l'opposition contre l'affermage complémentaire
- c) approuver le fermage d'une entreprise agricole
- d) statuer sur l'opposition contre le fermage d'un immeuble agricole
- e) constater, par une décision, dans quelle mesure le fermage peut être adapté et si l'affermage complémentaire peut être autorisé.

Pratiquement

En cas de reprise en location d'entreprise agricole le bail doit être approuvé par l'autorité compétente. Après expertise du domaine et fixation de la valeur de rendement, la commission d'affermage détermine le montant du fermage. Cette procédure n'est pas en vigueur pour les parcelles isolées.

Pour tous renseignements complémentaires, M. Willy Nicole 022 939 03 04 est à votre disposition.

MR

ANNONCES



CERCLE DES AGRICULTEURS DE GENEVE ET ENVIRONS



3	syndicats
470	sociétaires
7'000	clients

SATIGNY → zone industrielle de Meyrin / voie N° 11 A
rue des Sablières 15
tél : 022/306.10.10 fax : 022/306.10.11
cag@cage.ch

MEINIER → route de Compois 14
tél : 022/754.44.71 fax : 022/752.47.08

CHARROT → route de Foliaz 28 A
tél : 022/771.22.51

Représentants

G. Paroisse 079/624.27.56

L. Dufournet 079/624.54.37